

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	22/09/2022
Date d'affichage de la convocation	22/09/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Madame Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean COITEUX

M. Jean-Michel ARDOUIN est désigné secrétaire de séance.

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population municipale et de la population totale des communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-20, L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2151-2,

Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité en date du 4 août 2022 nous informant du dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale lors du vote des taux des indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués pour l'exercice de leurs fonctions, lors du conseil municipal du 11 juillet 2022, et demandant une régularisation,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_03_01 en date du 28 mars 2022, relative à l'élection de la 5^{ème} Adjointe au Maire,

Vu les délibérations n°2022_07_02 et n°2022_07_03 en date du 11 juillet 2022 relatives à l'élection des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints au Maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_09_01 en date du 26 septembre 2022, fixant à six le nombre des adjoints au Maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_09_02 en date du 26 septembre 2022, relative à l'élection de la 6^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le BP 2022 de la Commune,

Considérant que la population légale totale de la commune de Ruffec est de 3 522 habitants à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de plein droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction des Adjointes au Maire est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L2122-18 et L2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Retire l'article 4 de la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2022_07_03 en date du 11 juillet 2022 fixant le taux des indemnités de fonction des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

ARTICLE 2 : Confirme que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Adjointes : Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint, Madame Sylvie BEAUVAL, 2^{ème} Adjointe, Madame Nina BASTIER, 3^{ème} Adjointe, Monsieur Jean-Paul FORT, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Guy PELLADEAU 5^{ème} Adjoint et Madame Nicole GAYOUX, 6^{ème} Adjointe : **20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Conseillers municipaux délégués : Monsieur Jean-Michel ARDOUIN et Monsieur Jean Pierre CHARDONNET **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement, à compter de et durant toute la période d'exercice effectif des fonctions.

ARTICLE 4 : Ces mêmes indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète et Madame le Trésorier.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

29 SEP. 2022



Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

**TABLEAU ANNEXE
DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUTRES QUE LE MAIRE**

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut
6 Adjoints : <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-François JOBIT 1^{er} Adjoint,- Mme Sylvie BEAUVAL 2^{ème} Adjointe,- Mme Nina BASTIER 3^{ème} Adjointe,- M. Jean-Paul FORT 4^{ème} Adjoint,- M. Guy PELLADEAU 5^{ème} Adjoint,- Mme Nicole GAYOUX 6^{ème} Adjointe	20 %	805,10 €
2 Conseillers Municipaux Délégués : <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Michel ARDOUIN- M. Jean-Pierre CHARDONNET	6 %	241,53 €